



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 01 septembre 2026

Présent(s) : M. Alain DESOEUVRES, Président de la CRTIS.

Mrs Salvador GARCIA (18), Jean-Claude CLOUVET (18), Frédéric DEMAY - en visio (28), Jean Pierre MASSON (36), Guy MALBRAND (37), Eric JOUBERT (45), Gilbert BECU (45) et Jean Paul MARCHAL (FAFA).

Excusé(s) : Mrs. Francis MAZAUFROY (37), Maurice FOURNILLON et Steve CLERC (41).

Assistent : Mme Cindie HUDE, Assistante Administrative Terrains et Pôle Sportif. Mrs Guy MALBRAND (37) et Jean-Marie APERT (18)

- **DATE DE LA PROCHAINE REUNION CRTIS** : **27 OCTOBRE 2026**
- **INFORMATIONS** : Adresse mail CRTIS : terrains@centre.fff.fr et chude@centre.fff.fr

Glossaire :

- **CFTIS** : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- **CRTIS** : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- **CDTIS** : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- **AOP** : Arrêté d'Ouverture au Public
- **PV CDS** : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité
- **AAC** : Attestation Administrative de Capacité pour 299 personnes maximum
- **SYN** : Terrain Synthétique
- **PN** : Pelouse Naturelle
- **M² HS** : Surface Hors Sanitaire
- **API** : Avis Préalable Installation
- **APE** : Avis Préalable Eclairage

CONTRÔLE DES PELOUSES DE T1 À T3 : 105 X 68

Ce contrôle **est exigé tous les 5 ans** à partir du niveau T3 en fonction de :

- Date classement + 5 ans (A compter du 01/07/2021)
- Pour un changement de pelouse ou moquette
- Pour la création d'une aire de jeu (dimension unique > 105 x 68 – Ed 2021)
- Tests in situ Pelouse ou SYN obligatoire.

Les présents « classements » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de la CFTIS après vérification et confirmation.

A TOUS LES DISTRICTS DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL :

La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée "zone de dégagement" en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)

POUR VOS PROJETS, PENSEZ AVIS PREALABLE :

La CRTIS rappelle que tout projet accompagné ou pas d'un FAFA doit faire l'objet d'un avis technique préalable. Trop de dossier arrivent en demande de classement et ne sont pas conformes à la réglementation 2021. Il y a des finances de vos communes

Merci d'avance de communiquer pour un avenir plus serein.

PRENDRE NOTE :

- **Référents « Aire de jeu » :**
 - Jean Paul MARCHAL : jpfmarchal@orange.fr
 - Matthieu VITY : rcba.vity@gmail.com
- **Référents « Eclairage » :**
 - Eric JOUBERT : ejoubert@loiret.fff.fr
 - Frédéric DEMAY : cdtis@eure-et-loir.fff.fr

RETOUR DE LA C.F.T.I.S. SUR LES CLASSEMENTS SUIVANTS :

En raison du calendrier, des épisodes caniculaires, certaines visites de classement fédérales (T1 et T2) ont dû être ajournées : la C.F.T.I.S. **acte une prolongation de classement jusqu'au 30/11/2026** des installations de Niveaux T1, T2 et Travaux T1 dont l'échéance arrivait à terme avant le 25/11/2026 et pour lesquelles les demandes de confirmation de classement étaient signées. Les contrôleurs prendront contact avec les propriétaires pour organiser de nouvelles dates de visite.

L'installation concernée est la suivante :

- **NNI 360440101 - CHATEAUROUX - Stade Gaston Petit**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GENOUILLY - STADE DES SAPINS - NNI 181000101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T5 ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Salavador GARCIA et Jean-Claude COULVET du 28/11/2025.
- **Fournir AOP ou AAC.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 01/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MASSAY - STADE THÉODORE LARCHEVÊQUE 2 - NNI 181400102

Cette installation est classée T7 jusqu'au 27/08/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'une demande d'avis préalable d'installation pour l'aire de jeu à **105 x 67** en date du 23/07/2026, et des documents suivants :

- Plan coté de l'aire de jeu, présentant actuellement des dimensions de 105 x 62 m, avec une pente de 0,5 % dans la largeur et de 1 % dans la longueur.
- Devis de la société SOTREN en date du 21/04/2026.
- Prévision d'un système d'arrosage intégré de marque Hunter, conformément au devis du 21/05/2026.
- **Le plan du réseau d'arrosage devra être transmis à la Commission.**

La C.R.T.I.S. rappelle également que, si des bancs de touche sont prévus, ceux-ci devront être implantés à 5 m de l'axe de l'aire de jeu, de part et d'autre, conformément aux dispositions de l'article 3.9.5.2 des Règlements Généraux.

Au regard des éléments fournis, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable à la réalisation d'une aire de jeu de 105 × 66.

La Commission constate que, pour un classement en niveau T5, les dimensions réglementaires attendues sont de 105 × 68. Toutefois, compte tenu de la contrainte foncière avérée, liée à la présence de la butte de terre, ne permettant pas d'atteindre la largeur réglementaire de 68 m, la C.R.T.I.S. accorde cette adaptation et valide les dimensions de 105 × 66.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera à une visite de contrôle de l'installation.

1.5 Affaires diverses

BOURGES - STADE JACQUES LOUBIER - NNI 180330801

- Réception des tests in situ du 07/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend note.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

MAINTENON - STADE LOUIS ROCHE - NNI 282270101

L'installation est classée T5 30/06/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation pour le déplacement des bancs de touche en date du 02/07/2026, et du document suivant :

- Plan partiellement coté présentant l'implantation de l'ensemble des bancs de touche entre l'aire de jeu et la piste d'athlétisme, avec les dispositions suivantes : 5 m de part et d'autre de la ligne médiane, 4,50 m de LT / Bancs ou dalles au sol, 5 m joueurs et 1,50 m délégués, (conformément à l'article 3.9.5.2).

La C.R.T.I.S. rappelle que la distance de sécurité minimale de 2,50 m entre la ligne de touche et le premier obstacle doit impérativement être respectée.

Au regard des éléments fournis, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera à une visite de contrôle de l'installation.

TREON - STADE MUNICIPAL J.PIERRE CUROT - NNI 283940101

L'installation est classée T6 jusqu'au 10/03/2036.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la seconde demande d'avis préalable d'installation, en date du 04/08/2026, concernant la réhabilitation des vestiaires.

Pour rappel, la C.R.T.I.S. avait entériné, le 16/05/2023, une demande d'A.P.I. visant une mise aux normes de l'installation au niveau T5 minimum, sur la base du plan de projet présenté. La partie neuve du projet ayant depuis été réalisée.

Compte tenu de l'accession du club au **championnat de D1**, l'installation doit désormais répondre, au minimum, aux exigences correspondant au **niveau T5**. La Commission constate par ailleurs que **trois années se sont écoulées depuis la validation de la demande de projet initiale**.

En conséquence, il est demandé au propriétaire de l'installation de fournir :

- **Une délibération du Conseil actant la réalisation des travaux**
- **Un échéancier prévisionnel des travaux**

La C.R.T.I.S. propose que l'ensemble des travaux soit achevé à la fin du mois d'octobre 2026.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, la C.R.T.I.S. maintient le classement de l'installation au niveau T6.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera à une visite de contrôle de l'installation.

La C.R.T.I.S. transmet à la Commission des Championnats District pour suite à donner.

1.5 Affaires diverses

YMONVILLE - COMPLEXE COMMUNAUTAIRE COEUR DE BEAUCE - NNI 284260201

Cette installation a été classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 22/07/2026 effectué par M. Alain DESOEUVRES, Président de la C.R.T.I.S.

Elle constate, pour un classement en Niveau T3 :

1/ Que les travaux demandés ont été réalisés :

- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu est désormais conforme à l'Art. 6.5.
- Les miroirs ont été installés dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1).
- Une table a été installée dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7.2).

2/ Que les documents demandés ont été transmis :

- Les tests in situ initiaux, réalisés par LABOSPORT le 13/01/2026, ont été fournis.
- AAC 229 personnes du 01/09/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour classement de l'installation.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ANGERVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 910160101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 09/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau E6 suite à des travaux effectués sans APE et des documents suivants :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Etude photométrique datant de 2018 – **non prise en compte**
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Demay du 20/08/2026
- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 191 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69

À la suite du contrôle réalisé par M. Demay, il a été constaté que des travaux ont été effectués avec des projecteurs issus de deux générations (neuf et ancien). Cette différence entraîne un déséquilibre de l'éclairage sur certains points.

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 09/09/2028 afin de vérifier la fiabilité de l'éclairage.

2.3 Changement de niveau de classement

CHARTRES - STADE JAMES DELARUE - NNI 280850301

Cet éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 27/11/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Monsieur Frédéric DEMAY en date du 27/08/2026.
- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 209 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,66

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 01/09/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

AMBOISE - Stade Georges Boulogne 2 - Maurice Léon - NNI 370030102

Cette installation est classée T6 jusqu'au 04/02/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'un avis préalable pour la création d'un SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 16/06/2026
- Plan de masse faisant apparaître l'implantation de l'aire de jeu SYN
- Délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2026
- Devis et échéancier des travaux
- Plan de l'aire de jeu de 105 x 68 m, avec dégagements de 2,70 m côté ligne de touche et 6 m côté ligne de but (étude du 11/12/2025), accompagné de la coupe transversale de l'aire SYN
- **M.C. obstruée**, avec abris de touche en bois situés >5 m et 1,50 m, avec une protection d'1 m au dos
- Plan de drainage
- Deux tracés de jeux : A11 et A8
- Dossier technique prévoyant la mise en œuvre d'un gazon Happy Future EUROFIELD
- Expertise relative aux zones humides réalisée par ADER Environnement en avril 2026, (zone potentiellement inondable)
- Arrêté préfectoral relatif au permis d'aménager en date du 06/07/2026, signé par délégation du Préfet par la Directrice départementale des Territoires, Mme Corinne BIVER.

La C.R.T.I.S. note que :

- La présente demande d'avis préalable concerne uniquement l'aire de jeu
- Elle rappelle que, dans le cadre d'une création, le niveau de classement susceptible d'être attribué à l'installation sera notamment déterminé en fonction des vestiaires affectés à l'aire de jeu
- Un plan des vestiaires attribués est présenté, avec un repérage par couleurs permettant d'identifier les vestiaires et les aires de jeu correspondantes pour les installations 0101 et 0102
- **Les vestiaires ne sont pas attenants à l'aire de jeu SYN et la liaison entre ceux-ci n'est pas protégée**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle préconise la réalisation de l'aire de jeu avec une forme en toit à 4 pans. La pente maximale dans le sens de la longueur ne devra pas dépasser 5 mm par mètre. Le dossier présente une pente de 0,5 % sur la longueur
- Il est impératif d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité devront être réalisés in situ, au plus tard dans les six mois suivant la mise en service, puis tous les dix ans pour les niveaux T4/T6 SYN, à compter de la date anniversaire de la mise en service

- Elle recommande de réaliser, lors de l'exécution des travaux, des tests d'identification du revêtement
- La zone de sécurité de 2,50 m minimum, libre de tout obstacle, devra être respectée sur toute la périphérie des lignes de jeu extérieures, y compris au droit des buts de football A8 en position repliée. Le dossier fait état d'un dégagement de 2,70 m
- L'ensemble de l'installation devra être clos, vestiaires compris
- **Compte tenu du caractère potentiellement inondable du site, un contrôle de la surface de jeu devra être réalisé après chaque inondation, avant toute remise à disposition de l'aire de jeu au club**

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour cette aire de jeu sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera au contrôle de classement de l'installation.

1.5 Affaires diverses

TAUXIGNY ST BAULD - STADE MUNICIPAL - NNI 372540101

- Demande de M. Chartier JérémY concernant l'utilisation du stade de Tauxigny, retiré du classement depuis plus de 10 ans.
- Évaluation des travaux à réaliser
- Prise de contact par M. Malbrand le 17/07/2026.
- Dossier à suivre par M. Mazaufroy en vue d'un éventuel reclassement de l'installation.

La C.R.T.I.S. prend note.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

TOURS - STADE DE LA VALLÉE DU CHER - NNI 372610101

Cet éclairage est classé E4 jusqu'au 04/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau E4 et du document suivant :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Mazaufroy du 08/07/2026
- Type de sources : IM
- Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1590 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,73
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,82
- Points bis : conformes

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau E4 jusqu'au 01/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

ST PIERRE DES CORPS - STADE CAMÉLINAT 1 - NNI 372330101

- M. Mazaufroy a pris contact avec Mme Sandrine Beauhaire, Responsable du Service des Sports.
- À la suite du contrôle réalisé en 2025, l'éclairage de l'installation avait été déclaré non conforme pour la tenue de rencontres en nocturne.
- Par mail en date du 24/08/2026, il nous a été confirmé qu'**aucune intervention ni réparation n'avait été réalisée en vue de la saison 2026/2027.**

En conséquence, la C.R.T.I.S. ne pouvant procéder au classement de cet éclairage, en informe les Commissions des Championnats de la Ligue et du District pour suite à donner.

TOURS - STADE DES TOURETTES 2 - NNI 372610302

Cet éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 10/03/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un changement de classement en niveau E5 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Monsieur Francis MAZAUFROY en date du 16/07/2026.
- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 296 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,45 **(0,5 mini pour E5)**
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,64
- Point bis : Conformes

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau **E6** jusqu'au 01/09/2028.

2.4 Avis préalable

AMBOISE - Stade Georges Boulogne 2 - Maurice Léon - NNI 370030102

Cet éclairage est une création.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du 08/07/2026 pour un éclairage en E5 LED et des documents suivants :

- Devis R2 du 17/04/2026 – Lot 2
- Echancier des travaux
- Une étude photométrique **SIGNIFY** pour **E5 LED** en date du 04/02/2026
- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts - LT > 6m – LB > 18m
- Hauteur de feu : 16 m
- Nombre total de projecteurs : 12 LED
- Projecteur : BVP528 – T35
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48,6
- Température de couleur : 7500
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : donné pour 260 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : donné pour 0,56
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : donné pour 0,76

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement en niveau E5 LED, sous réserve que l'ensemble des résultats photométriques in situ soit conforme.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera au contrôle de classement de l'installation.

ILE BOUCHARD - STADE DE LA VIENNE - NNI 371190101

Cet éclairage n'est pas identifié sur Stadium.

La CRTIS prend note de la demande d'avis préalable du 29/09/2025 pour le remplacement de iodures métalliques en un éclairage en E7 LED et des documents suivants :

- Devis INEO du 18/09/2025, revu le 13/08/2026
- Une étude photométrique SCHREDER pour E7 LED en date du 30/06/2026
- Dimension de l'aire de jeu : 100 x 65
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts -LT > 6,70m – LB > 19,50m
- Hauteur de feu : 16 m
- Nombre total de projecteurs : 4 blocs LED
- Projecteur : Briteline GEN 3
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 50
- Température de couleur : 7500
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : donné pour 95 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : donné pour 0,45
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : donné pour 0,65

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement en niveau E7 LED, sous réserve que l'ensemble des résultats photométriques in situ soit conforme.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera au contrôle de classement de l'installation.

ST ANTOINE DU ROCHER - STADE JEAN PINON - NNI 372060101

Cet éclairage n'est pas identifié sur Stadium.

La C.R.T.I.S. prend note de la demande d'avis préalable du 08/07/2026 pour le remplacement de iodures métalliques en un éclairage en E6 LED et des documents suivants :

- Devis R2 du 07/06/2026
- Une étude photométrique **SIGNIFY** pour **E6 LED** en date du 30/06/2026
- Dimension de l'aire de jeu : 100 x 60
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts - LT > 5m – LB > 17m
- Hauteur de feu : 16 m
- Nombre total de projecteurs : 8 LED

- Projecteur : BVP528 – T35
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46,8
- Température de couleur : 7500
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : donné pour 180 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : donné pour 0,59
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : donné pour 0,81

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement en niveau E6 LED, sous réserve que l'ensemble des résultats photométriques in situ soit conforme.

À l'issue des travaux, la C.D.T.I.S. procédera au contrôle de classement de l'installation.

2.5 Affaires diverses

JOUÉ-LÈS-TOURS – STADE DES BERCELLERIES – NNI 371220201

- L'éclairage de l'installation avait été déclaré non conforme pour la tenue de rencontres en nocturne au cours de la saison 2025/2026.
- Une dérogation avait toutefois été accordée par le Bureau de Ligue. L'installation est actuellement classée **E7 jusqu'au 27/01/2028**.

Demande de dérogation au Comité Directeur de la Ligue en date du 24/06/2026 :

- Le club de l'US Joué Portugais a sollicité une dérogation afin de permettre à son équipe évoluant en R2 de disputer ses rencontres le samedi à 18h00, jusqu'à la fin du mois d'octobre, dans l'attente de la réfection de l'éclairage du terrain d'honneur.

Réponse du Comité de Ligue en date du 07/07/2026 :

- Compte tenu des horaires du coucher du soleil à compter du 20 septembre et jusqu'à la fin du mois d'octobre, **le Comité de Direction a validé une dérogation pour l'équipe R2, du 1er au 20 septembre, pour des rencontres programmées à 18h00.**

À compter du 21 septembre et jusqu'à la validation de l'installation par la Commission des Terrains, les rencontres de R2 devront être programmées le dimanche à 15h00.

La CRTIS prend note de cette décision.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BLOIS - STADE ROBERT PICHEREAU 1 - NNI 410180501

La C.R.T.I.S. prend note du courrier du propriétaire de l'installation en date du 26/08/2026 nous informant de la mise en sommeil de l'installation classée niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. déclare l'installation inactive.

MONTRICHARD VAL DE CHER - STADE ALAIN BIBARD 1 - NNI 411510101

La C.R.T.I.S. prend note du mail du District de Loir-et-Cher nous informant de la mise en sommeil de l'installation classée niveau T6.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. déclare l'installation inactive.

1.3 Changement de niveau de classement

LA FERTE IMBAULT - STADE MUNICIPAL - NNI 410840101

La C.R.T.I.S. prend note du mail du District de Loir-et-Cher nous informant de la mise en sommeil de l'installation classée niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. déclare l'installation inactive.

NAVEIL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 411580101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2028.

La C.R.T.I.S. prend acte des travaux actuellement en cours sur l'installation et demande au propriétaire de lui transmettre les documents suivants :

- Le délibéré du Conseil
- L'échéancier prévisionnel des travaux

Dans l'attente de la réception de ces documents, la C.R.T.I.S. classe l'installation en « Travaux ».

NAVEIL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 411580102

La C.R.T.I.S. prend note du mail du District de Loir-et-Cher nous informant de la mise en sommeil de l'installation classée niveau A8.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. déclare l'installation inactive.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ONZAIN - STADE CHARLES DIARD 1 - NNI 411670101

- Rapport de visite du 09/07/2026, vérifiant la conformité des travaux relatif à un abris de touche, dans le cadre d'un dossier FAFA.

La C.R.T.I.S. prend note de ce rapport.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BLOIS - GYMNASSE JULES FERRY - NNI 410189909

Cet éclairage est classé en niveau EFutsal 4 jusqu'au 04/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau EFutsal 4 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Monsieur Steve CLERC.
- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 793 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,56
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,69

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau EFutsal 3 LED jusqu'au 01/09/2030.

BLOIS - GYMNASSE ÉRIC TABARLY - NNI 410189905

Cet éclairage est classé en niveau EFutsal 4 jusqu'au 16/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau EFutsal 4 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Monsieur Steve CLERC.
- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 288 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,72

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau EFutsal 3 LED jusqu'au 01/09/2030.

ST GERVAIS LA FORET - STADE DES ACACIAS - NNI 412120101

Cet éclairage est classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Monsieur Steve CLERC.
- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 191 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,4
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,63

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 01/09/2030.

VINEUIL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 412950101

Cet éclairage est classé en niveau E4 jusqu'au 14/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau E4 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Monsieur Steve CLERC.
- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 505 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,5
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,73
- Point bis : Conformes

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau E4 jusqu'au 01/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BRIARE - STADE YVES BAPTEROSSES 1 - NNI 450530101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 07/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Philippe DESOEUVRES et Gilbert BECU du 07/07/2026.
- AAC 299 personnes du 07/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 01/09/2036.

BRIARE - STADE YVES BAPTEROSSES 2 - NNI 450530102

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 07/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau **T6** ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Gilbert BECU et Philippe DESOEUVRES du 07/07/2026, **notant l'absence de bancs de touche.**
- AAC 299 personnes du 07/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau **T6 PN jusqu'au 01/09/2036.**

BRIARE - STADE YVES BAPTEROSSES 3 - NNI 450530103

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 21/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T7 ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Gilbert BECU et Philippe DESOEUVRES du 07/07/2026.
- AAC 299 personnes du 07/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 01/09/2036.

CHATEAU RENARD - STADE GUY ROUSSEAU - NNI 450830101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 07/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Philippe DESOEUVRES et Gilbert BECU du 09/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 01/09/2036.

CORQUILLEROY - Stade Jean pierre Adams 2 - NNI 451040102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 21/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Jean-Claude SCHEURER, Philippe DESOEUVRES et Gilbert BECU du 16/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 01/09/2036.

DOUCHY MONTCORBON - Stade Alain DeloN - NNI 451290101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Philippe DESOEUVRES et Gilbert BECU du 09/07/2026, **notant que le terrain n'est pas entièrement clôturé.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 01/09/2036.

OLIVET - STADE D' YVREMONT - NNI 452320201

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 12/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T6 ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Chistian GIROUX, Gilbert BECU et Bernard BOURILLON du 08/07/2026, **notant l'absence de bancs de touche joueurs.**
- AAC 299 personnes du 08/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 01/09/2036.

OUZOUER SUR TREZEE - STADE MUNICIPAL - NNI 452450101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 21/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Jean-Claude SCHEURER, Philippe DESOEUVRES et Gilbert BECU du 11/06/2026.
- AAC 299 personnes du 11/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 01/09/2036.

TIGY - STADE MUNICIPAL - NNI 453240101

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Gilbert BECU et Philippe DESOEUVRES du 02/07/2026.
- 2 Vestiaires de 12m2 voir jumelage des 2 vestiaires
- **Fournir AOP**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau **T6 PN jusqu'au 01/09/2036.**

1.3 Changement de niveau de classement

BEAUGENCY - STADE PAUL LEBUGLE 1 - NNI 450280201

La C.R.T.I.S. prend note du mail du District du Loiret en date du 23/07/2026 et du courrier de la Mairie de Beaugency en date du 20/07/2026 nous informant de la mise en sommeil de l'installation classée niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. déclare l'installation inactive.

BEAUGENCY - STADE PAUL LEBUGLE 2 - NNI 450280202

La C.R.T.I.S. prend note du mail du District du Loiret en date du 23/07/2026 et du courrier de la Mairie de Beaugency en date du 20/07/2026 nous informant de la mise en sommeil de l'installation classée niveau A8.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. déclare l'installation inactive.

CORQUILLEROY - Stade Jean pierre Adams 1 - NNI 451040101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau T6 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite de Messieurs Eric JOUBERT, Jean-Claude SCHEURER, Philippe DESOEUVRES et Gilbert BECU du 16/07/2026, **notant l'absence de bancs de touche.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 01/09/2036.

PITHIVIERS - COMPLEXE SPORTIF MARCEL PIQUEMAL - NNI 452520101

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 06/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend acte des travaux actuellement en cours sur l'installation et demande au propriétaire de lui transmettre les documents suivants :

- La délibéré du Conseil
- L'échéancier prévisionnel des travaux

Dans l'attente de la réception de ces documents, la C.R.T.I.S. classe l'installation en « Travaux ».

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ORLEANS - STADE DE LA SOURCE 2 - NNI 452340102

Cet éclairage est classé en niveau E4 jusqu'au 05/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement en niveau E4 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Monsieur Alain DESOEUVRES en date du 07/07/2026.
- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 490 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,6
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,8
- Point bis : Conformes

Au vu des résultats photométriques, la C.R.T.I.S. propose le classement de cet éclairage en niveau E4 jusqu'au 01/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

